

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À ÉNERGIR
CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'EXTENSION DE
RÉSEAU VISANT À DESSERVIR LE PARC INDUSTRIEL DE BÉCANCOUR

RISQUES ASSOCIÉS AU TRACÉ DU PROJET

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 9 et 10;
 - (ii) Pièce [B-0009](#).

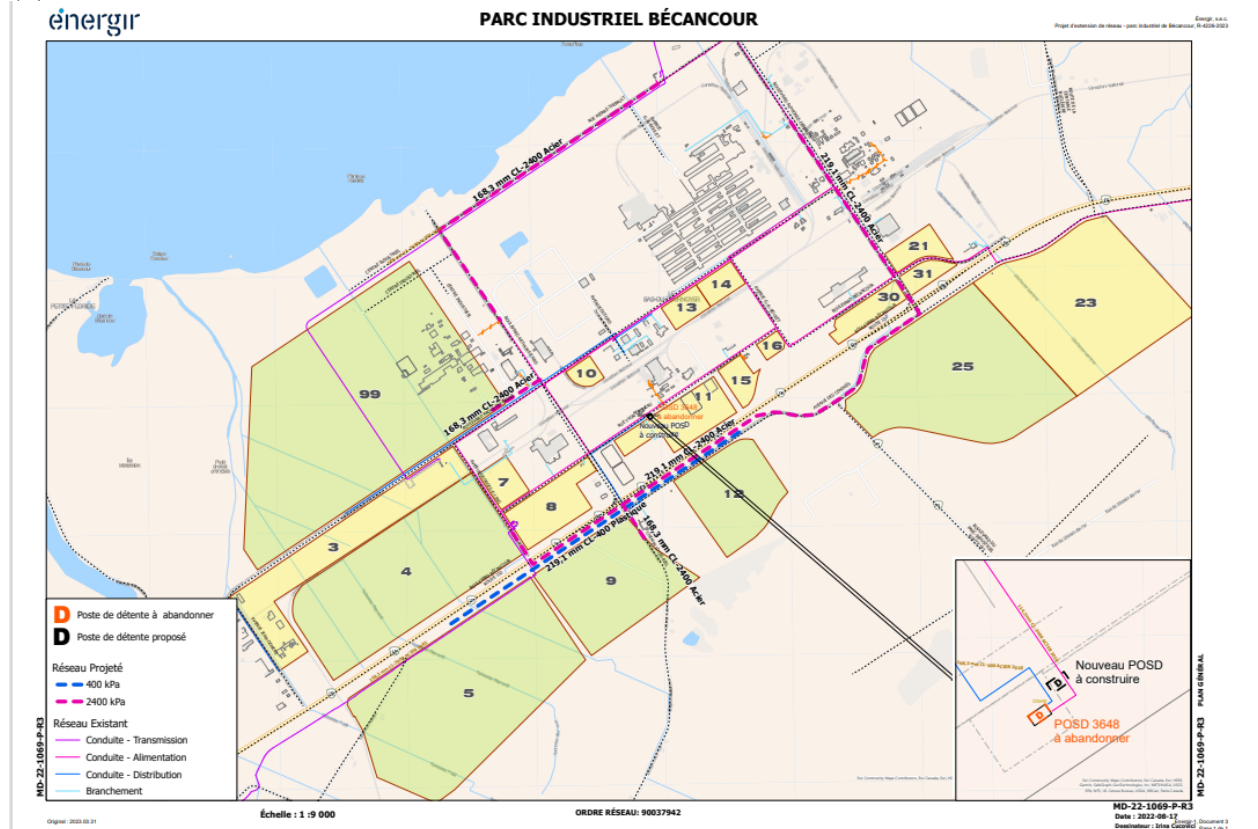
Préambule :

(i) « Une analyse des sols a été effectuée tout au long du tracé. Entre le 5 septembre et le 22 décembre 2022, 42 puits d'exploration d'une profondeur comprise entre 1,8 m et 9,8 m ont été réalisés aux endroits où les conduites seront installées. Également, à l'aide d'une pelle mécanique, seize tranchées exploratoires d'une profondeur comprise entre 0,6 m et 2,0 m ont été creusées.

Les sondages et les tranchées ont été effectués aux abords des traverses de cours d'eau et de chemins de fer, des routes municipales et des routes appartenant au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ). D'autres interventions ont également été réalisées à l'intérieur du corridor de services situé à l'intérieur des terres longeant le sud de l'Autoroute 30. Les résultats de ces sondages permettent à Énergir de connaître, entre autres, la nature du sol et sa stabilité en plus d'augmenter le niveau de précision sur la quantité de roc à enlever ainsi que sur l'apport de remblai.

Selon les résultats de l'étude réalisée, Énergir est confiante de pouvoir réaliser les travaux selon l'estimation des coûts. Ces informations serviront également aux entrepreneurs soumissionnaires pour déterminer les méthodes de construction lors de la réalisation des travaux. »

(ii)



Demandes :

- 1.1 Veuillez fournir une carte localisant les divers puits, tranchées ou autres interventions effectuées dans le cadre de l'étude géotechnique mentionnée à la référence (i).
- 1.2 Selon la référence (ii), des conduites seront mises en place à l'intérieur du parc industriel et portuaire de Bécancour.
 - 1.2.1 Veuillez élaborer sur le risque que des sols contaminés puissent être rencontrés lors des travaux d'installation de ces conduites et, le cas échéant, déposer les rapports des consultants à cet effet.
 - 1.2.2 Veuillez élaborer sur le niveau de contingence prévu relativement au risque mentionné en 1.2.1 ci-dessus.

VOLUME DE CONSOMMATION POTENTIEL ET QUALITÉ DE PRESTATION DE SERVICE

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 7;
 - (ii) [Article de La Presse](#), publié le 22 avril 2023;
 - (iii) Pièce [B-0006](#), p.7.

Préambule :

(i) « *Actuellement, Énergir n'a conclu aucun contrat avec de nouveaux clients sur les terrains qui seront desservis. Cela étant dit, des discussions avec des clients potentiels sont en cours. En date du dépôt du présent document, certains de ces clients requièrent une mise en gaz pour l'automne 2023, ce qui leur permettrait de chauffer l'enveloppe de leur bâtiment en construction.* »
[nous soulignons]

(iii) « *Sortir de Bécancour ?* »

Selon nos informations, le parc industriel et portuaire de Bécancour – l'endroit privilégié par Québec pour jeter les bases de la filière des batteries – ne disposerait plus de suffisamment d'espace pour accueillir un complexe comme ceux du cellulier suédois. Il n'a pas été possible de savoir quels endroits pourraient être privilégiés.

(iii) 3.2 Retraits et prévision de ventes

« *Puisqu'il n'y a pas de clients encore sous contrat, Énergir n'est pas en mesure de prévoir le volume de consommation pour le parc industriel complet. Les discussions en cours indiquent un volume potentiel annuel à terme d'environ 30 Mm³. Plusieurs terrains demeurent disponibles ou ont été réservés auprès de la SPIPB, mais les volumes, si leur besoin concerne le gaz naturel, ne seront connus que lorsque les discussions débiteront auprès de ces entreprises.* »

Demandes :

- 2.1 Veuillez déposer la plus récente liste des clients potentiels mentionnés en référence (i) et des volumes estimés qui y sont associés.
- 2.2 Veuillez confirmer que le volume de consommation potentiel identifié à la référence (iii) demeure valide compte tenu des limitations de la capacité d'accueil du parc industriel mentionnées à la référence (ii).
- 2.3 Veuillez confirmer que la consommation additionnelle potentielle de 30 Mm³ de gaz mentionnée en référence (iii) n'aura pas d'impact sur la qualité de prestation de service d'Énergir notamment en tenant compte de la capacité du réseau de transmission. Dans la négative, veuillez élaborer sur les impacts possibles et les solutions de mitigation.

PARAMÈTRES FINANCIERS

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0008](#), p. 2 et 6;
 - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 5;
 - (iii) Pièce [B-0010](#).

Préambule :

(i) **5.d.** « *Les paramètres financiers en vigueur lors de l'approbation par la Régie de la demande d'investissement relatif au Projet par Énergir, notamment un indice de profitabilité de 1 calculé sur une période de 20 ans; »*

[...]

6. « *Si, lors d'une analyse de rentabilité donnée effectuée conformément à la clause 5 ci-dessus, l'indice de profitabilité réel du Projet s'avère supérieur au coût en capital autorisé par la Régie pour l'année concernée, Énergir s'engage à rembourser à la Société une partie de la Contribution financière versée en vertu de ce Contrat afin de ramener l'indice de profitabilité à 1, et ce, jusqu'à concurrence d'un remboursement complet de la Contribution financière versée originalement par la Société plus les taxes applicables. »*

[...]

Annexe C « *Illustration du potentiel de remboursement de la contribution initiale* »

(ii) « *En raison de la complexité du développement du parc, il est privilégié de planifier et réaliser une desserte de gaz naturel en amont des projets dans le cadre d'une entente en vertu de laquelle la SPIPB verse à Énergir les coûts réels requis pour effectuer cette desserte et Énergir s'engage à rembourser cette somme au fur et à mesure, en fonction de la rentabilité de la desserte sur une période donnée. »*

(iii) Analyse financière du projet (le Projet).

Demandes :

- 3.1 En vous référant à (i), veuillez confirmer, que dans le calcul de l'indice de profitabilité (IP) selon l'article 5.d du protocole d'entente, les volumes et revenus sont projetés sur 20 ans et les coûts, sur 40 ans. Dans l'affirmative, veuillez expliquer et justifier le choix de l'IP 20 ans plutôt que celui sur 40 ans.
- 3.2 Sur la base de la section 6 et de l'Annexe C de la référence (i) et de la référence (ii), la Régie soumet le scénario d'une rentabilité du Projet suivant :

	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Analyse de rentabilité		IP < CCP	IP < CCP	IP < CCP	IP > CCP	IP > CCP	IP > CCP	IP < CCP

Note : CCP = coût du capital prospectif

- 3.2.1. À partir du modèle de la référence (i) Annexe C, veuillez illustrer le potentiel de remboursement de la contribution initiale, applicable au scénario de la Régie. Veuillez notamment préciser s'il est prévu, à l'année 7, que la SPIPB rembourse à Énergir la part de la contribution initiale remboursée par cette dernière aux années 4, 5 et 6. Dans le cas contraire, veuillez expliquer comment Énergir peut s'assurer de ne pas rembourser en trop afin de mitiger ce risque.
- 3.2.2. Veuillez déposer l'analyse financière (suivant le modèle de la référence (iii)), résultant du scénario à la référence (i) Annexe C. Veuillez déposer un fichier Excel avec les formules.

4. **Références :** (i) Pièce [B-0006](#), p. 7 et 8;
 (ii) Pièce [B-0008](#), p. 2.

Préambule :

(i) « *Selon le protocole d'entente, une analyse de rentabilité sera effectuée annuellement, et ce, sur une période de sept ans après la date de mise en gaz du Projet. Cette analyse sera faite en fonction des paramètres en vigueur et autorisés par la Régie à ce moment. Si, à la suite de l'analyse de rentabilité annuelle, le taux de rendement interne (TRI) réel du Projet s'avérait supérieur à 5,38 %, Énergir remboursera à la SPIPB une partie de sa contribution afin de ramener le TRI à 5,38 %, et ce, jusqu'à concurrence du remboursement complet de la contribution versée originellement par la SPIPB.* » [nous soulignons]

(ii) **5.d.** « *Les paramètres financiers en vigueur lors de l'approbation par la Régie de la demande d'investissement relatif au Projet par Énergir, [...] » [nous soulignons]*

[...]

6. « *Si, lors d'une analyse de rentabilité donnée effectuée conformément à la clause 5 ci-dessus, l'indice de profitabilité réel du Projet s'avère supérieur au coût en capital autorisé par la Régie pour l'année concernée, [...] » [nous soulignons]*

Demande :

- 4.1. Veuillez confirmer la compréhension de la Régie, selon laquelle les analyses de rentabilité annuelles seront effectuées sur la base des taux CCP et TRI (taux de rendement interne) autorisés par la Régie, en vigueur au moment de l'analyse, et non pas sur la base d'un taux fixe de 5,38 % (référence i). Dans le cas contraire, veuillez expliquer et justifier.

- 5. Références :** (i) Pièce [B-0006](#), p. 13;
(ii) Pièce [B-0008](#), p. 1, 2 et 6.

Préambule :

(i) « Peu importe que les coûts réels d'investissements soient de $\pm 15\%$, puisqu'ils sont à la charge de la SPIPB, ils n'ont aucun effet sur l'impact tarifaire du Projet. [...] »

(ii) **1.** « En considération des obligations et engagements d'Énergir aux fins de la réalisation du Projet et vu la rentabilité du Projet, la Société s'engage à verser à Énergir une Contribution financière d'un montant équivalant aux coûts totaux réels de ses immobilisations aux taux approuvés par la Régie du Projet calculés selon la méthode approuvée par la Régie dans la décision D-2018-080 (les « Coûts totaux réels »). Ces Coûts totaux réels sont estimés à seize millions trois cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars (16 329 982,00 \$) plus les taxes applicables. Advenant qu'Énergir prévoit que les Coûts totaux réels dépasseront cette estimation de plus de 15 %, elle s'engage à en aviser la Société par écrit dans les 30 jours. »

[...]

5.b. « Les coûts réels de construction pour l'ensemble des infrastructures détenues par Énergir pour l'alimentation en gaz naturel des Clients raccordés, incluant les coûts de branchement des Clients raccordés; »

[...]

Annexe C « Illustration du potentiel de remboursement de la contribution initiale »

Demandes :

- 5.1. Sur la base des références (i) et (ii), veuillez préciser si la SPIPB supportera les surcoûts éventuels du Projet en totalité ou jusqu'à concurrence d'un maximum de +15 %. Veuillez notamment élaborer sur un scénario selon lequel les surcoûts dépasseraient 15 % de la contribution initiale.
- 5.1.1. Dans un scénario où le Projet ne serait pas rentable à l'année 7 et que les surcoûts dépasseraient 15 %, veuillez préciser qui, de la SPIPB ou d'Énergir, assumerait les coûts additionnels. Veuillez élaborer.
- 5.2. Veuillez indiquer si les coûts réels mentionnés à l'article 5.b du protocole d'entente à la référence (ii) seront pris en compte dans l'analyse de rentabilité annuelle, même s'ils excèdent 15 % de la contribution initiale.

5.3. Sur le même modèle que la référence (ii) Annexe C, veuillez déposer l'illustration du potentiel de remboursement de la contribution initiale, appliquée au scénario selon lequel les surcoûts dépasseraient 15 % de la contribution initiale.

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 8, 10 et 15;
 - (ii) Pièce [D-0001](#), p. 2.

Préambule :

(i) « **3.5 RETOMBÉES ÉCONOMIQUES**

L'extension du réseau d'Énergir permettra le maintien et la création d'emplois et ouvrira de nouvelles perspectives économiques dans la région, tout en fournissant une source d'énergie abordable aux entreprises et aux institutions locales. En plus de contribuer au développement économique de la région en permettant d'accroître son potentiel industriel, l'accès au gaz naturel contribuera à la compétitivité des approvisionnements énergétiques. »

[...]

« **3.9 IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

[...] une portion du gaz naturel consommé dans le cadre de ces projets pourrait être en partie ou en totalité de source renouvelable, permettant ainsi une empreinte carbone grandement réduite ou même la possibilité de carboneutralité si le client le désire. » [nous soulignons]

[...]

« **8 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS** »

(ii) « *Soucieux d'améliorer les réseaux énergétiques pour qu'ils soient fiables, résilients et compétitifs, notre ministère, Hydro-Québec et Énergir se sont engagés à collaborer dans les prochains mois, afin d'identifier les scénarios d'optimisation du déploiement des réseaux pour maximiser l'utilisation de l'électricité et du gaz naturel renouvelable. »*

Demandes :

- 6.1. Veuillez élaborer sur la faisabilité et la probabilité d'un approvisionnement en totalité en gaz naturel de source renouvelable (GSR), comme mentionné à la section 3.9 du préambule.
- 6.2. Veuillez expliquer si Énergir entend exiger de la part des futurs clients un engagement ferme à consommer une quantité minimale de GSR, afin que le projet puisse avoir une quantité minimale de consommation de GSR.
 - 6.2.1. Dans l'affirmative, veuillez clarifier l'impact d'une telle exigence sur le choix de l'IP 20 ans, comme détaillé à la demande 3.1.

- 6.3. Veuillez élaborer sur tout bénéfice non énergétique (BNÉ) inhérent au Projet qui n'est pas inclus dans la demande actuelle. Notamment, et de manière non exhaustive, veuillez élaborer sur les retombées économiques mentionnées à la section 3.5 du préambule, ainsi que sur l'acceptabilité sociale étudiée lors du processus visant l'obtention de certaines autorisations mentionnées à la section 8 du préambule. Veuillez déposer tous les documents pertinents appuyant vos affirmations.

- 6.4. Veuillez élaborer sur les « *scénarios d'optimisation du déploiement des réseaux pour maximiser l'utilisation de l'électricité et du gaz naturel renouvelable* » dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour. Dans l'éventualité que de tels scénarios ont été analysés, veuillez les déposer.